



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux –travaux dépose et repose de bornes plastiques – COLAS France – rue de la Pâle-
ARR2025-04-02-44**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS, 1078 Avenue Oehmichen, ETUPES 25460.
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de SELONCOURT,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de dépose repose de borne plastiques, rue de la Pâle, en agglomération de Seloncourt,

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose repose de bornes plastiques vont avoir lieu à SELONCOURT, rue de la Pâle, pour une durée de 60 jours à compter d lundi 7 avril 2025.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite à une seule voie, régulée en alternat, par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise COLAS chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 02 avril 2025
PO/ Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la voirie et à la circulation

